



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°03/2025

Séance publique du : 4 février 2025 à 18 heures en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN,*

Membre suppléant : *M. Sébastien FINARELLI, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Michel MATHIE,*

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants :

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT

Membres suppléants excusés : M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, *Mme Véronique HENRY,*

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Président expose :

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay participe depuis 2024 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique est document commun à l'ordonnateur et à son comptable, il remplace les comptes administratifs et comptes de gestion qui existaient jusqu'à présent.

Le Centre de Gestion Comptable a transmis le CFU retraçant les opérations comptables réalisées par le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay au cours de l'année 2024.

Monsieur le Président présente les éléments principaux du Compte Financier Unique 2024 :

Le Compte Financier Unique du syndicat intercommunal du tennis peut se résumer ainsi :

Recettes au 31/12/2024	31 542,40 €	49 688,48 €
Dépenses au 31/12/2024	30 972,16 €	18 014,31 €
Résultat de clôture au 31.12.2024	570,24 €	31 674,17 €

EN FONCTIONNEMENT

La section est soutenue par le versement des contributions des 2 communes membres : La Grand-croix et Saint Paul-en-Jarez pour 10 000,00 € chacune en recette. A cette recette, s'ajoutent :

Du FCTVA pour 32,48 €

Une participation de l'Etat pour 656 € (compensation)

Et une libéralité reçue du club de tennis pour 19 000 €

Les dépenses regroupent :

- des charges à caractère général au chapitre 011 pour 15 033,91 € décomposé comme suit :
 - En énergie et électricité pour 3 752,44 € au compte 60612
 - En fournitures de petit équipement pour 0,00 € au compte 60632
 - En fournitures administratives pour 0 ,00 € au compte 6064
 - L'entretien des courts en terre battue pour 6 336,00 € au compte 61521
 - Entretien des bâtiments pour 3 204,09 € au compte 61522
 - L'assurance de la totalité de la structure : terrains, vestiaires et parking pour 1 456,38 € au compte 616 par l'assureur GROUPAMA
 - Fêtes et cérémonies pour 0,00 € au compte 6232
 - Autres services extérieurs : 285,00 au compte 6288
- des charges de gestion courante au chapitre 65 pour 0,00 € décomposé comme suit :
 - Subvention exceptionnelle versée au Tennis 0,00 €, compte 6574
- des charges financières au chapitre 66 pour 2 852,54 € :
 - intérêts de l'emprunt pour 2 195,54 € au compte 66111
 - ICNE pour - 83,14 €
 - Autres charges financières : 0,00 €
- des opérations d'ordre entre sections au chapitre 042 pour 868,00 €
 - dotations aux amortissements pour 868,00 € au compte 6811

EN INVESTISSEMENT

Les recettes 2023 sont :

- une opération d'ordre au chapitre 040 pour 868,00 € :
 - Dotations aux amortissements pour 268,00 € au compte 28
- des subventions versées :
 - Du FCTVA pour 6 131,03 €
 - Le transfert de l'excédent de fonctionnement pour 24 543,37 €

Les dépenses comprennent :

- des dépenses financières au chapitre 16 pour 30 972,16 € :

- Remboursement du capital de l'emprunt pour 30 972,16 € au compte 1641

Le Conseil d'administration du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay
- approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 6 février 2025

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND'CROIX
34 rue de la République
EP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND'CROIX
34 rue de la République
EP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire
Gérard VOINOT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr